



Consentement À L'échange De Parts – Privilège De Rachat Gratuit De 10 %

À : Placements AGF Inc. (« AGF »)

Nom du courtier (le « courtier »)

Numéro du courtier

Nom du conseiller

Numéro du conseiller

Nom du client

Nom du cotitulaire (s'il y a lieu)

Privilège de rachat gratuit de 10 % :

Chaque année civile, vous pouvez vendre ou échanger un maximum de 10 % de la valeur marchande des parts des séries OPC, Classique, T ou V des fonds AGF achetées en vertu de l'option de frais reportés (« FR ») ou de celle de frais modérés (« FM »), sans payer de frais de rachat (pourvu que vous réinvestissiez les dividendes ou les distributions, s'il y a lieu, que vous recevez). Il s'agit du privilège de rachat gratuit de 10 %. Un privilège de rachat gratuit de 10 % inutilisé pendant une année donnée ne peut être reporté à l'année suivante.

Attestation et autorisation du ou des titulaires du compte :

Par la présente, je consens/nous consentons à l'échange systématique des parts correspondant au privilège de rachat gratuit de 10 % de mon/notre actif dans les Fonds AGF assujetties à des frais reportés ou à des frais modérés contre des parts du même fonds commun de placement assujetties à des frais d'acquisition de 0 %, au titre du ou des comptes énumérés ci-dessous :

Numéro du ou des comptes du client

Je comprends et atteste/nous comprenons et attestons de ce qui suit :

1. Les parts qui représentent le montant correspondant au privilège de rachat gratuit de 10 %, détenues dans chacun des comptes énumérés ci-dessus, seront systématiquement échangées contre des parts assujetties à des frais d'acquisition du même fonds. Le terme « systématiquement » signifie qu'aucun autre consentement ne sera exigé aux fins de l'échange. Pour mettre fin à ce service, je devrai/nous devons fournir des directives écrites à AGF.
2. Le ou les échanges auront lieu chaque année en décembre.
3. Ce service est offert gratuitement. De plus, aucuns frais à court terme ou frais d'opérations fréquentes ne seront imputés.
4. Ces échanges ne sont pas des événements imposables.
5. Ces échanges n'ont aucune incidence sur le ratio des frais de gestion (RFG) du ou des Fonds AGF visés.
6. Habituellement, les parts assujetties à des frais d'acquisition contre lesquelles les parts assujetties à des FR sont échangées procurent au courtier inscrit et/ou au conseiller financier des commissions de suivi plus élevées.

Veillez vous reporter au prospectus simplifié du Groupe de fonds AGF ou aux feuillets « Aperçu du fonds » pour obtenir plus de précisions sur les taux des commissions de suivi du ou des fonds dans lesquels vous avez investi.

X

Signature du client

A A A A M M J J

Date

X

Signature du cotitulaire (s'il y a lieu)

A A A A M M J J

Date

X

Signature du conseiller

A A A A M M J J

Date

Directives pour remplir le formulaire :

1. Remplir le formulaire de Consentement à l'échange de parts - Privilège de rachat gratuit de 10 %
2. Soumettre l'original aux fins de traitement à Placements AGF Inc., CIBC SQUARE, Tower One, 81, rue Bay, bureau 4000, Toronto (Ontario) M5J 0G1.
3. Conserver une copie du formulaire pour vos dossiers.
4. En plus du présent formulaire, la documentation standard est exigée pour les comptes en prête-nom.
5. Si vous avez des questions, communiquez avec le Service à la clientèle AGF au 1-800-268-8583.

Veillez soumettre le formulaire à :

Placements AGF Inc.
CIBC SQUARE, Tower One
81, rue Bay, bureau 4000
Toronto (Ontario) M5J 0G1

Téléphone : 905-214-8205
Sans frais : 1-800-267-7630
Télécopieur : 1-888-329-4243

